

REFERENTIEL EMPLOI ACTIVITES COMPETENCES

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur
porteur

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	1/34

SOMMAIRE

	Pages
Présentation de l'évolution du titre professionnel	5
Contexte de l'examen du titre professionnel	5
Liste des activités	6
Vue synoptique de l'emploi-type.....	8
Fiche emploi type	9
Fiches activités types de l'emploi	13
Fiches compétences professionnelles de l'emploi	17
Fiche compétences transversales de l'emploi.....	27
Glossaire technique	29
Glossaire du REAC	31

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	3/34

Introduction

Présentation de l'évolution du titre professionnel

La version 2023 du titre professionnel comprend l'ensemble des activités du conducteur de transport routier de marchandises sur porteur. En conséquence, le titre couvre l'ensemble des compétences nécessaires à ces activités.

L'analyse du travail a conduit à réorganiser les différentes compétences, leur intitulé et à en intégrer une nouvelle : « Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité ».

Répondant à l'appellation et aux usages courants dans la profession, l'activité type est désormais intitulée « Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd ».

Il n'est pas prévu de changement de l'intitulé du titre.

Contexte de l'examen du titre professionnel

Le secteur du transport routier de marchandises doit relever trois défis majeurs : l'attractivité du métier de conducteur, l'innovation pour améliorer la qualité de service et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Malgré une baisse en 2020, l'activité nationale des poids lourds du pavillon français augmente en 2021, mais la tension dans l'emploi s'accroît. Le titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur évolue avec l'omniprésence de l'innovation technologique. Les motorisations alternatives cohabitent, mais le gazole reste l'énergie première. Les évolutions majeures dans ces domaines sont encore en phase de tests, et l'enjeu crucial pour le transport routier dans les années à venir est le respect de l'environnement.

Dans ce contexte, et au regard de l'analyse du travail, les compétences du titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandises sur porteur ont été réorganisées. Les compétences « Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule » et « Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure » ont été supprimées en tant que telles et leur contenu a été intégré dans les autres compétences.

Par ailleurs, l'analyse du travail a démontré également un manque de connaissances réglementaires de la part des nouveaux entrants dans la profession, connaissances jugées incontournables par les employeurs. Ces connaissances figurent désormais dans la nouvelle compétence « Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité ».

Tout au long de leur activité, les conducteurs doivent être conscients de leur impact environnemental et de leur empreinte carbone et être capables de mettre en œuvre une pratique de conduite écologique pour contribuer à une logistique plus durable au travers de la compétence transversale « Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi ».

Les compétences transversales « Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle » et « Communiquer avec le service exploitation » figurent toujours dans la nouvelle mouture du titre professionnel.

Le conducteur est un vecteur commercial important. De ce fait, la compétence transversale « Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service » a été intégrée.

Les technologies avancées sont partie intégrante de la chaîne transport et logistique et le conducteur doit être à l'aise avec leur utilisation : la compétence transversale « Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) » a été ajoutée.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	5/34

Liste des activités

Ancien TP : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Activités :

- Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Nouveau TP : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Activités :

- Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	6/34

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd	1	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
		2	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
		3	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
		4	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
		5	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	8/34

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur de transport routier de marchandises sur porteur conduit, en sécurité, des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes pour acheminer des marchandises. Il utilise, en sécurité, des moyens de manutention adaptés lors des chargements et des déchargements.

Dans le respect du code de la route, des réglementations, des procédures de l'entreprise et de ses engagements contractuels, le conducteur de transport routier de marchandises sur porteur conduit sur tout type de parcours, quelles que soient les conditions météorologiques, de jour comme de nuit.

Les caractéristiques des transports à effectuer sont multiples : livraisons et enlèvements en zones urbaines, notamment les zones à faibles émissions (ZFE), en régional, en national ou en messagerie.

Le conducteur de transport routier de marchandises sur porteur vérifie l'état du véhicule et des équipements. Il vérifie la présence à bord et la validité des documents obligatoires. À l'issue des opérations de manutention, il conduit le véhicule, souvent sur des parcours préalablement définis ou prescrits. En adoptant les principes de l'écoconduite, il limite son impact sur l'environnement.

Il renseigne ou fait renseigner les documents accompagnant les marchandises et rend compte de son activité au service exploitation, le cas échéant à l'aide de systèmes informatiques embarqués.

Le conducteur exerce son emploi en fonction de l'autonomie dont il dispose et dans les limites de ses responsabilités. Il reçoit du service exploitation des consignes et les met en œuvre, en s'assurant que celles-ci sont compatibles avec les réglementations et les règles de sécurité.

En cas d'aléa ou de danger imminent, il prend les mesures de sécurité adaptées à la situation et à ses capacités. En tant que salarié de l'entreprise, il vérifie la bonne exécution des opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement. Il procède également au contrôle quantitatif et qualitatif des marchandises.

Dans ses relations quotidiennes avec les expéditeurs et les destinataires, le conducteur représente l'image de marque de l'entreprise qui l'emploie.

Il est également l'interlocuteur des agents chargés des contrôles routiers, quels qu'ils soient.

En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée.

Lors des livraisons ou enlèvements de marchandises, le conducteur respecte les protocoles de sécurité.

Tout au long de son activité, le conducteur fait preuve de vigilance face aux risques de criminalité ou de trafic de clandestins. Selon l'activité de l'entreprise, il s'adapte à des réglementations et des contextes spécifiques. L'activité peut s'exercer les dimanches et jours fériés. Le conducteur peut prendre des repas et des repos hors du domicile. Le port d'une tenue spécifique peut lui être imposée.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- le transport pour compte d'autrui (entreprise de transport public de marchandises) ;
- le transport pour compte propre (entreprise réalisant elle-même le transport de ses propres marchandises) ;
- la location de véhicules avec conducteur.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

Les titulaires du titre professionnel peuvent accéder à tous les emplois de conducteurs routiers de marchandises sur véhicule porteur. L'emploi est fonction des activités de l'entreprise, de la nature des marchandises transportées, du type et des équipements du véhicule.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	9/34

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28 ;

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12 ;

Décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2135449D) ;

Arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2227544A).

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession : 18 ans pour un véhicule de transport de marchandises (CF. Décret n° 2021-542 du 30 avril 2021) ;
- de la détention de la catégorie C du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules porteurs de transport de marchandises ;
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010 et par l'article R3314-27 du code des transports du 1er février 2022) ;
- de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique (Article R. 3313-19 et R. 3313-21 du code des transports du 1er août 2022) ;
- de l'obtention ou l'actualisation d'un certificat autorisant le transport des marchandises dangereuses par route, réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit " arrêté TMD "), dit " certificat ADR ".

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Portant application de l'article D. 222-8 du Code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier - Arrêté du 17 janvier 2013.

Le titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur permet d'obtenir la catégorie C du permis de conduire, dès 18 ans, sans nouvel examen.

La réussite au titre permet d'obtenir la qualification initiale de conducteur du transport routier de marchandises prévue par l'article R. 3314-4 du code des transports.

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd
Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	10/34

Compétences transversales de l'emploi

Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle
Communiquer avec le service exploitation
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de prestation de service
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u-a-Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Fiche(s) Rome de rattachement

N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	11/34

FICHE ACTIVITÉ TYPE N° 1

Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de transport routier de marchandises sur porteur conduit, en sécurité, des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes pour effectuer des opérations de transport et acheminer des marchandises par route. Il est amené à conduire des véhicules utilisant des énergies diverses telles que le gazole, le gaz, l'électricité, l'hydrogène ou des motorisations hybrides. Il procède aux vérifications du véhicule, au chargement et au déchargement des marchandises, aux contrôles quantitatif et qualitatif et à l'émargement des documents de transport. Il identifie les dysfonctionnements. Durant toute sa prestation, il tient son entreprise informée.

Dans le respect du code de la route, des réglementations, des procédures de l'entreprise et de ses engagements contractuels, le conducteur de transport routier de marchandises sur porteur conduit sur tout type de parcours, quelles que soient les conditions météorologiques, de jour comme de nuit, selon les consignes reçues.

Au chargement, comme au déchargement, il met en œuvre les équipements du véhicule et assure sa propre sécurité au moyen d'EPI (équipements individuels de protection) adaptés. Il organise le chargement des marchandises et éventuellement procède aux opérations de manutention. Il effectue le déplacement et livre les marchandises. Lors des enlèvements ou des livraisons, il renseigne ou fait renseigner les documents accompagnant les marchandises et rend compte de son activité au service exploitation, le cas échéant à l'aide de systèmes informatiques embarqués.

Pour effectuer sa mission, selon la nature des marchandises à transporter, le conducteur utilise un véhicule dont les caractéristiques sont adaptées à la prestation. Il utilise des moyens de manutention, de calage et d'arrimage ainsi que des équipements appropriés. Selon les consignes, il assure le suivi des supports de charge ou emballages consignés. En cas de litige, et selon les consignes reçues, il peut prendre des photos qu'il transmet au service concerné.

Il transmet au service exploitation les éléments permettant de facturer la prestation, d'analyser les temps de service, d'assurer la maintenance du véhicule, ainsi que les justificatifs de consommation de carburant, péages et frais éventuels.

En cas d'aléas, il respecte les consignes de l'entreprise et applique les réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, ses conditions de travail dépendent des paramètres suivants :

- les réglementations en vigueur dans les transports
- la zone géographique d'activité qui peut être locale, régionale ou nationale. L'essentiel de l'activité se déroule hors du site propre de l'entreprise, sur des parcours de toute distance ;
- le réseau routier utilisé et des contraintes liées au partage de ce réseau avec d'autres usagers ;
- le type de carrosserie équipant les véhicules utilisés ;
- la nature de la marchandise transportée et de son conditionnement ;
- les règles de sécurité applicables ;
- son isolement, le conducteur étant généralement seul et éloigné de son entreprise ;
- le mode d'organisation du travail :
 - certains conducteurs effectuent simplement un travail de conduite ; ils réalisent des navettes ou relais sur des itinéraires fixes et avec des véhicules déjà chargés. D'autres chargent et livrent des lots partiels ou complets et participent, le cas échéant aux opérations de manutention Ils doivent alors préparer leur véhicule pour les opérations de chargement et de déchargement.
 - En messagerie, les conducteurs procèdent très souvent eux-mêmes aux chargements et déchargements des marchandises.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	13/34

Ces conditions d'exploitation entraînent des répercussions sur la vie privée du conducteur, qui peut être amené à travailler en horaires variables, de nuit, le dimanche et jours fériés et à prendre des repos et des repas hors du domicile.

Le conducteur réalise l'essentiel de son activité sur les routes et dans les locaux d'entreprises lors de livraisons ou d'enlèvements de marchandises. Il respecte les protocoles de sécurité et véhicule l'image de marque de l'entreprise qui l'emploie.

Son métier s'exerce, pour la partie conduite, sur le domaine public. Il est amené à exercer son activité de jour comme de nuit et ce, dans des conditions météorologiques parfois difficiles.

La mise en œuvre de l'emploi s'effectue dans le souci du respect des réglementations et de la sécurité.

Tout au long de son activité, le conducteur doit faire preuve de vigilance face aux risques de criminalité ou de trafic clandestins.

Le conducteur applique les consignes qu'il reçoit du service exploitation dans les limites de sa responsabilité et de l'autonomie dont il dispose. Le conducteur réalise seul la majeure partie de l'activité décrite.

Il relaie les informations entre l'entreprise qui l'emploie, l'expéditeur et le destinataire.

Il est amené à faire l'objet de contrôles routiers.

Il prend ses consignes et rend compte de son activité au service exploitation. Il utilise les systèmes informatiques embarqués.

En cas d'aléa ou de danger imminent, il prend les mesures de sécurité adaptées à la situation et à ses aptitudes.

En tant que salarié de l'entreprise, il vérifie la bonne exécution des opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement. Il procède également au contrôle quantitatif et qualitatif des marchandises.

En cas d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée.

Sa responsabilité professionnelle est limitée au respect des consignes et des procédures.

Le conducteur entretient l'image de marque de l'entreprise auprès des clients et des autres usagers.

Il peut être en contact avec les équipes de maintenance et de manutention.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2135449D)

Arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée (NOR : IOMS2227544A)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs, articles R. 3314-1 à 3314-28.

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession : 18 ans (articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports) ;
- de la détention de la catégorie C du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules porteurs de transport de marchandises ;
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010 et par l'article R3314-27 du code des transports du 1er février 2022) ;
- pour la conduite de certains véhicules, de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique (Article R. 3313-19 et R. 3313-21 du code des transports du 1er août 2022) ;
- de l'obtention ou l'actualisation d'un certificat autorisant le transport des marchandises dangereuses par route, réglementé par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit " arrêté TMD "), dit " certificat ADR ".

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	14/34

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation

Compétences transversales de l'activité type

Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle
Communiquer avec le service exploitation
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de prestation de service
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	15/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 1

Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long de l'activité, respecter et appliquer les réglementations en vigueur. Respecter les dispositions prévues par le code des transports relatives à la réglementation nationale. Appliquer les dispositions prévues par la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos (RSE). Appliquer la réglementation liée au transport de marchandises dangereuses (TMD). En toutes circonstances, respecter le code de la route et notamment les dispositions relatives aux poids lourds. Manipuler le tachygraphe dans le respect de ces réglementations. Actualiser ses connaissances et savoir-faire suivant le calendrier réglementaire.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Avant, pendant et après son service, quelle que soit sa situation de travail, le conducteur respecte les réglementations en vigueur dans les transports :

- **Avant la prise de service**, le conducteur veille à respecter ses repos réglementaires, contrôle la présence éventuelle de l'attestation d'emploi et vérifie la validité de son permis de conduire, de sa carte de conducteur et de sa carte de qualification ;
- **Au moment de la prise de service**, il contrôle la présence et la validité des documents de bord obligatoires, notamment ceux accompagnant la marchandise. Il contrôle le fonctionnement du tachygraphe, sélectionne et indique les informations et les activités adéquates ;
- **Au moment du chargement**, il respecte la réglementation en matière de répartition des charges et des poids maxima autorisés, il s'assure de la détention de tous les documents relatifs à la marchandise et en fonction du poids de l'envoi effectue l'opération de chargement ou la contrôle.

Il émarge et prend éventuellement des réserves sur la lettre de voiture. Il procède à l'échange des supports de charges et emballages consignés le cas échéant. Si le règlement intérieur l'impose, il porte les EPI adaptés ;

Pendant le transport, il respecte le code la route, le code des transports et les temps de conduite et de repos imposés par la réglementation sociale européenne (RSE, notamment le règlement CE 561/2006). Il prend les dispositions de sauvegarde et de sûreté de la marchandise prévues par le contrat de transport. En cas de contrôle routier, le conducteur présente aux contrôleurs les documents réglementairement exigés ;

A la livraison, en fonction du poids de l'envoi le conducteur effectue l'opération de déchargement ou la contrôle. Il s'assure de l'émargement effectif des documents par le destinataire et de leur conformité. Il veille au respect des clauses contractuelles, notamment en cas de litige ou en matière d'échange de supports de charge ou d'emballages consignés ;

En fin de service, le conducteur procède aux déchargements des marchandises enlevées ou les contrôle. Il manipule le tachygraphe et clôture sa journée de travail. Périodiquement, il transfère le contenu de sa carte de conducteur et informe le service exploitation d'anomalies éventuelles ;

En permanence, le conducteur se tient informé des évolutions réglementaires. En cas de contrôle ou d'anomalie, il imprime un ticket de tachygraphe. Il prend en compte les dispositions relatives à la réglementation liée au transport de marchandises dangereuses (TMD).

Critères de performance

La réglementation nationale est connue et respectée

La réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos est connue et respectée

Le code de la route est connu et respecté

Le tachygraphe est correctement utilisé au regard des réglementations

Les connaissances réglementaires sont conformes aux dispositions en vigueur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	17/34

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier et contrôler les documents relatifs au conducteur
Identifier et contrôler les documents relatifs au véhicule
Identifier et contrôler les documents relatifs à la marchandise
Identifier et contrôler les documents relatifs aux habilitations administratives
Appliquer les règles du code de la route
Appliquer la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos
Appliquer la réglementation sociale française du code des transports
Appliquer la réglementation nationale en vigueur dans les transports
Appliquer les réglementations spécifiques à la nature des marchandises
Appliquer les protocoles de sécurité en vigueur dans les entreprises d'accueil
Manipuler le tachygraphe
Le cas échéant, renseigner le livret individuel de contrôle (LIC)

Organiser son activité en prenant en compte les évolutions réglementaires
Respecter les procédures internes en vigueur

Connaissance des documents relatifs au conducteur
Connaissance des documents relatifs au véhicule
Connaissance des documents relatifs aux marchandises
Connaissance des documents relatifs aux habilitations administratives
Connaissance de la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos et des sanctions applicables
Connaissance de base du code des transports en matière de réglementation sociale
Connaissance de base des réglementations relatives aux marchandises spécifiques
Connaissance de la responsabilité des différents intervenants lors d'une opération de transport
Connaissance des responsabilités du conducteur et de l'employeur en cas de non-respect des réglementations
Connaissance du code de la route, des règles et des sanctions applicables
Connaissance de l'environnement économique du transport routier de marchandises (TRM) et de ses évolutions
Connaissance des différentes activités du TRM (types d'entreprises et spécialisations du transport)
Connaissance de la structure et de l'organisation d'une entreprise ou d'un service « transport »
Connaissance du fonctionnement du tachygraphe numérique et analogique
Connaissance des systèmes informatiques embarqués du véhicule
Connaissance de base de la réglementation du transport national de marchandises
Connaissance juridique de base des contrats de transport national de marchandises
Connaissance des principales sanctions encourues en cas de non-respect des réglementations
Connaissance des infractions et des sanctions relatives au chargement du véhicule, à la répartition et l'arrimage des marchandises
Connaissance des obligations relatives au protocole de sécurité
Connaissance des dispositions réglementaires du transport de marchandises dangereuses
Connaissance des dispositions réglementaires en matière de port d'EPI

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	18/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 2

Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long de l'activité, vérifier l'état général du véhicule, la propreté intérieure, extérieure et celle du compartiment de chargement et signaler toute anomalie au service concerné. Identifier les caractéristiques réglementaires et techniques du véhicule, contrôler le fonctionnement des éléments mécaniques et électroniques, circuits, dispositifs et équipements spécifiques. Effectuer l'appoint des différents fluides, carburant et additifs nécessaires au fonctionnement du véhicule en intégrant les principes du développement durable. Contrôler la présence et la validité des documents de bord obligatoires. Vérifier le fonctionnement des différents dispositifs d'enregistrement.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce de jour comme de nuit, en tous lieux, tout au long de l'activité et du parcours, à vide comme en charge. Le conducteur adopte une démarche d'écoresponsabilité lors des différents contrôles. En cas de contrôles routiers, le conducteur présente aux contrôleurs les documents réglementairement exigés. Le conducteur est en relation avec le service exploitation afin de transmettre toute information relative aux dysfonctionnements constatés. Il applique les consignes reçues. Les opérations liées à la préparation du véhicule et au nettoyage du compartiment de chargement peuvent occasionner de la fatigue et des risques d'accident.

Critères de performance

Le contrôle de la validité et de la conformité des documents obligatoires à bord du véhicule est effectué
Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués tout au long de l'activité
Les anomalies sont constatées et signalées au service compétent
Les caractéristiques et équipements du véhicule sont identifiés et contrôlés dans le respect des préconisations du constructeur
Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués en intégrant les principes du développement durable
Le fonctionnement des différents dispositifs d'enregistrement est contrôlé

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier et contrôler les documents relatifs au conducteur
Identifier et contrôler les documents relatifs au véhicule
Identifier et contrôler les documents relatifs à la marchandise
Identifier et contrôler les documents relatifs aux habilitations administratives
Vérifier les niveaux et faire l'appoint des différents fluides, carburant et additifs
Contrôler les équipements de sécurité et le lot de bord
Contrôler les dispositifs de liaison mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques entre le véhicule et une structure amovible
Interpréter les données des indicateurs, notamment ceux du tableau de bord, et de l'informatique embarquée
Détecter, localiser les fuites éventuelles des différents circuits.
Effectuer les essais de freinage
Réaliser le nettoyage extérieur et intérieur du véhicule
Porter les équipements de protection individuelle adaptés
Utiliser les systèmes d'informatique embarqués
Trier les déchets selon leur nature

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	19/34

Rechercher un renseignement dans le manuel d'utilisation constructeur
Localiser et identifier les différents organes et circuits du véhicule et apprécier leur état
Comprendre les informations du manuel constructeur
Appliquer les recommandations du manuel constructeur

Adapter le comportement en fonction des anomalies constatées
Appliquer les procédures en cas de dysfonctionnement

Rendre compte aux services compétents

Connaissance des documents relatifs au conducteur
Connaissance des documents relatifs au véhicule
Connaissance des documents relatifs aux marchandises
Connaissance des documents relatifs aux habilitations administratives
Connaissance des normes techniques des véhicules
Connaissance des équipements de sécurité requis pour un véhicule du groupe lourd
Connaissance des principaux organes du véhicule
Connaissance des différents fluides et de leur destination
Connaissance du manuel du constructeur
Connaissance des modes opératoires du nettoyage du véhicule
Connaissance de la signification des données des indicateurs, notamment ceux du tableau de bord, et de l'informatique embarquée
Connaissance des principes du développement durable
Connaissance des dispositifs de liaison mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques entre le véhicule et une structure amovible
Connaissance du rôle, de l'emplacement et du principe de fonctionnement des éléments constitutifs de la chaîne cinématique
Connaissance du rôle, de l'emplacement et du principe de fonctionnement des divers circuits équipant un véhicule lourd
Connaissance des dispositions réglementaires en matière de port d'EPI

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	20/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 3

Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des caractéristiques du véhicule, du trafic, des conditions météorologiques, de la topographie des lieux, de l'itinéraire emprunté et de la nature des marchandises, conduire le véhicule dans les meilleures conditions de sécurité. Prendre toute disposition afin de préserver la marchandise et les intérêts des clients. Appliquer les consignes reçues et respecter les règles de circulation. Franchir en sécurité les infrastructures à risques, notamment les passages à niveau, tunnels, ouvrages d'art et zones de travaux. Effectuer en sécurité et avec précision les manœuvres nécessaires, à la mise en route, en circulation et lors du stationnement. Appliquer les principes de l'écoconduite. À l'aide de moyens de paiement fournis par l'entreprise, acquitter toute taxe routière et effectuer les pleins des réservoirs en carburant, additif ou autre source d'énergie.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en tous lieux du domaine public ou privé.

La conduite du véhicule s'effectue en charge comme à vide, de jour comme de nuit, quelles que soient les conditions météorologiques et dans le respect des réglementations en vigueur.

La conduite est adaptée aux caractéristiques des marchandises et au profil du parcours à effectuer.

Les contraintes horaires, les conditions de circulation, les caractéristiques de la marchandise, les rapports avec les divers interlocuteurs peuvent être générateurs de fatigue et de risques d'accident.

La configuration de certains sites peut accroître la complexité des manœuvres.

L'environnement, les contraintes commerciales et les caractéristiques du chargement peuvent imposer au conducteur un itinéraire et un lieu de stationnement adapté.

Les informations sur l'activité du conducteur, le fonctionnement du véhicule et son utilisation sont enregistrées par des dispositifs embarqués et transmises aux services concernés de l'entreprise.

Critères de performance

Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation

L'itinéraire emprunté est conforme aux consignes reçues

Les principes de l'écoconduite sont appliqués

Les consignes, les règles de circulation et les principes de sécurité routière sont respectés

Les manœuvres sont effectuées en sécurité et avec précision

À l'arrêt comme en circulation, les mesures de sauvegarde et de préservation de la marchandise sont appliquées

L'acquiescement des taxes routières est opéré ou contrôlé et le plein en carburant ou autres sources d'énergie est effectué

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer les principes de conduite préventive

Respecter le code de la route

Adopter les principes de sécurité routière

Mettre en œuvre les principes de l'écoconduite

Utiliser une carte routière pour élaborer un itinéraire

Utiliser un système de navigation adapté aux poids lourds et à la catégorie du véhicule

Utiliser les dispositifs d'aide et d'assistance à la conduite

Adapter la conduite aux caractéristiques des marchandises

Adopter un comportement de conduite en rapport avec les forces appliquées au véhicule en mouvement

Manœuvrer en sécurité et avec précision

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	21/34

Conduire en condition nocturne
 Franchir en sécurité les infrastructures à risques
 Franchir en sécurité les tunnels et ouvrages d'art
 Franchir en sécurité les passages à niveau
 Franchir en sécurité les zones de travaux
 Utiliser les voies et emplacements réservés
 Prendre les dispositions nécessaires à la sûreté du véhicule et du chargement lors des stationnements
 Être attentif aux usagers de la route, notamment les usagers vulnérables et les utilisateurs des nouvelles mobilités
 Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers

Adopter un comportement en cohérence avec la notion de développement durable
 Percevoir et anticiper les réactions des autres usagers de la route
 Organiser son déplacement sur la base des consignes reçues
 Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers

Être ponctuel et discret
 Être calme et courtois en toutes circonstances

Connaissance et maîtrise des opérations arithmétiques de base et des calculs professionnels
 Connaissance des caractéristiques réglementaires et techniques d'un véhicule du groupe lourd affecté au transport de marchandises
 Connaissance du code de la route
 Connaissance des principes de sécurité routière
 Connaissance de base du code des transports en matière de réglementation sociale
 Connaissance de la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos
 Connaissance des forces s'appliquant aux véhicules en mouvement
 Connaissance des particularités de la conduite d'un tracteur routier en solo
 Connaissances des systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS)
 Connaissance des particularités de la conduite de nuit ou en conditions difficiles
 Connaissance des règles et principes de franchissement des tunnels et des ouvrages d'art
 Connaissance des règles et principes de franchissement des passages à niveau
 Connaissance des règles et principes de franchissement des zones de travaux
 Connaissance des principales sanctions encourues en cas de non-respect des réglementations
 Connaissance de la typologie des usagers de la route
 Connaissance des principes de l'écoconduite
 Connaissance du principe de fonctionnement du système de freinage, des ralentisseurs et de leurs limites d'utilisation
 Connaissance des principes de fonctionnement des transmissions automatisées et automatiques
 Connaissance des techniques d'élaboration d'un itinéraire
 Connaissances des principes et précautions à appliquer lors de la manœuvre d'un véhicule lourd
 Connaissances des procédures et dispositifs nécessaires à l'acquittement des taxes routières
 Connaissance des différents types d'infrastructures routières et de leurs particularités

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	22/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 4

Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des contraintes du transport et des marchandises, élaborer un plan de chargement, un ordre d'enlèvements et de livraisons ou appliquer ceux qui ont été définis. Contrôler ou effectuer le chargement et le déchargement. Transmettre les informations de répartition, de calage et d'arrimage ou effectuer ces opérations y compris lors d'un déchargement partiel. Utiliser en sécurité des moyens de manutention manuels ou mécanisés et, le cas échéant, mettre en œuvre les équipements du véhicule adaptés aux caractéristiques des marchandises transportées. Identifier, contrôler, renseigner, émarger et faire émarger les documents accompagnant les marchandises, tous supports confondus. A l'enlèvement ou à la livraison, en cas de non-conformité de la marchandise lors des contrôles quantitatifs et qualitatifs, informer le service exploitation et se conformer aux instructions reçues. Suivant les engagements contractuels, effectuer l'échange des supports de charge et emballages consignés et procéder, le cas échéant, à l'encaissement des sommes dues.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en tous lieux du domaine public ou privé.

La prise en charge, la manutention et l'acheminement de marchandises spécifiques, notamment dangereuses ainsi que l'utilisation de certains équipements de manutention équipant le véhicule peuvent nécessiter la détention de qualifications particulières.

Le conducteur peut rencontrer des situations difficiles en matière de litiges avec la clientèle et doit rester attentif à la préservation de l'image de marque de l'entreprise.

Le conducteur est en contact avec le service exploitation en cas d'aléas.

Les opérations liées à la manutention des charges occasionnent de la fatigue et des risques d'accident.

À l'enlèvement, comme à la livraison, le conducteur assure le contrôle, le renseignement et l'émargement des documents accompagnant la marchandise.

Critères de performance

L'ordre des livraisons et des enlèvements, ainsi que le plan de chargement tenant compte des impératifs clients et des marchandises transportées sont respectés.

Le chargement est correctement réparti, calé, arrimé dans le respect des consignes reçues, des obligations réglementaires et en fonction du gabarit du véhicule

Les moyens de manutention et les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité

Les documents accompagnant la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés

Les contrôles quantitatifs et qualitatifs des marchandises sont effectués

Les réserves ou contre-réserves sont clairement rédigées au regard des instructions reçues

L'échange des supports de charge ou emballages consignés est effectué

Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Établir un plan de chargement

Déterminer un ordre d'enlèvements et de livraisons

Répartir, caler et arrimer les marchandises

Identifier les supports de charge et les emballages consignés

Utiliser les moyens de manutention

Mettre en œuvre les équipements du véhicule

Identifier, renseigner et contrôler les documents d'accompagnement de la marchandise, tous supports confondus

Contrôler avec rigueur les marchandises quantitativement et qualitativement

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	23/34

Rédiger précisément les éventuelles réserves ou contre réserves à l'enlèvement ou à la livraison des marchandises, selon les consignes reçues
Prendre et transmettre des photographies exploitables
Effectuer les encaissements

Respecter les consignes

Communiquer de façon claire et concise
Rendre compte aux services concernés

Connaissance des formules de calcul des longueurs, surfaces, volumes et poids
Connaissance des forces s'appliquant aux masses en mouvement
Connaissance de la responsabilité des différents intervenants lors d'une opération de transport
Connaissance des moyens de calage et d'arrimage conformément à la norme européenne 12195
Connaissance des techniques de calage et d'arrimage, selon la norme européenne 12195
Connaissance de l'utilisation des moyens de manutention manuels ou mécanisés
Connaissance des principes de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
Connaissance des différents supports de charge et emballages
Connaissance des infractions et des sanctions relatives au chargement du véhicule, à la répartition et l'arrimage des marchandises
Connaissance de base de la réglementation du transport national de marchandises
Connaissance juridique de base des contrats de transport national de marchandises
Connaissance des documents usuels et spécifiques accompagnant les marchandises
Connaissance des supports numériques des documents accompagnant les marchandises
Connaissance des actions à mettre en œuvre en cas de litige
Connaissance des différents modes de paiement
Connaissance des obligations relatives au protocole de sécurité
Connaissance des habilitations ou certifications requises pour le transport de marchandises spécifiques ou l'utilisation de certains équipements
Connaissance de l'incidence des litiges sur l'image de marque de l'entreprise
Connaissance des dispositifs de liaison mécaniques, électriques, pneumatiques ou hydrauliques entre le véhicule et une structure amovible

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	24/34

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE N° 5

Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Appliquer la réglementation liée au transport de marchandises dangereuses (TMD). Respecter les protocoles de sécurité, appliquer les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique et porter les équipements de protection individuelle (EPI). Connaître les effets et les risques liés à toute forme d'addictions, comme la consommation d'alcool, de médicaments, de drogues et à l'usage d'écrans ou autres perturbateurs de conduite, notamment du téléphone portable. En présence d'incident ou d'accident, appliquer et faire appliquer les procédures de protection et d'alerte. À l'apparition de tout signe de dysfonctionnement concernant le véhicule, en déterminer l'origine et alerter le service concerné. Le cas échéant, rédiger un constat européen d'accident, en format papier ou numérique, suivant les consignes en vigueur dans l'entreprise. Au regard des risques et des sanctions liés à la criminalité et au trafic de clandestins, effectuer les vérifications nécessaires et prendre les dispositions appropriées.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre tout au long de l'activité du conducteur en circulation comme à l'arrêt, de jour comme de nuit.

La fatigue engendrée durant son activité par le trafic, par les impératifs horaires et par les relations avec les tiers, nécessite que le conducteur prenne préalablement à son activité un repos adapté. Le conducteur doit respecter une hygiène de vie compatible avec l'exercice du métier. Les opérations de chargement et de déchargement effectuées à de multiples reprises impliquent l'application des préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique. Dans certains environnements de travail, le conducteur peut être amené à porter des tenues de travail.

L'environnement peut présenter des risques importants pour le conducteur et le matériel. Le conducteur peut être amené à porter les équipements de protection individuelle (EPI) usuels ou spécifiquement imposés par le protocole de sécurité. L'immobilisation du véhicule peut imposer l'utilisation de dispositifs de signalisation prévus par la réglementation. L'environnement, les contraintes commerciales et les caractéristiques du chargement peuvent imposer au conducteur un itinéraire et un lieu de stationnement adaptés. L'utilisation des écrans, ou autres perturbateurs de conduite, notamment le téléphone portable s'effectue obligatoirement à l'arrêt. En cas d'aléas, le conducteur rend compte au service exploitation et applique les consignes reçues.

Critères de performance

La réglementation relative au transport de marchandises dangereuses est appliquée

Les protocoles de sécurité et les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique sont respectés et les EPI sont utilisés

Les effets et les risques liés à toute forme d'addictions et à l'usage de perturbateurs de conduite sont connus.

En cas d'incident ou d'accident, les procédures de protection et d'alerte sont appliquées

Le constat européen d'accident est correctement renseigné

Les vérifications relatives à la prévention du trafic des clandestins sont effectuées

L'origine d'un dysfonctionnement est déterminée et les services concernés sont informés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les équipements de protection individuelle

Mettre en œuvre les mesures de protection individuelle et collective

Appliquer les principes de protection et d'alerte

Renseigner le constat européen d'accident et autres documents

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	25/34

Identifier et inspecter les parties du véhicule potentiellement propices à la criminalité ou au trafic des clandestins
 Prendre les dispositions pour une hygiène de vie compatible avec l'exercice du métier
 Rechercher un renseignement dans le manuel d'utilisation du constructeur
 Repérer et analyser les symptômes d'une panne
 Interpréter et exploiter les informations fournies par les instruments de bord
 Réaliser les tests permettant de confirmer certains diagnostics de panne
 Basculer une cabine
 Utiliser les moyens de lutte contre l'incendie présent à bord du véhicule
 Mettre en œuvre les principes de prévention des risques professionnels
 Prendre les dispositions pour garantir une condition physique compatible avec l'exercice du métier
 Appliquer les principes de prévention des risques liés à l'activité physique
 Appliquer les procédures concernant la prévention du transport de clandestins
 Appliquer les dispositions réglementaires relatives au transport de marchandises dangereuses

Respecter les procédures internes en vigueur
 Appliquer les consignes reçues
 Utiliser les écrans, ou autres perturbateurs de conduite, notamment le téléphone portable, obligatoirement à l'arrêt

Garder son calme et rester courtois en toutes circonstances
 Relater au service exploitation, de façon concise, écrite ou orale les circonstances d'un accident
 Appliquer le protocole de sécurité
 En présence d'un accident, décider de s'arrêter de façon opportune
 Hiérarchiser les mesures qui s'imposent en attendant l'arrivée des secours
 Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention
 Transmettre le constat européen d'accident et les formulaires aux services concernés

Connaissance du numéro européen d'appel des secours
 Connaissance des effets de l'alcool, des médicaments et des stupéfiants sur l'organisme
 Connaissance des risques et des sanctions encourus en matière de consommation d'alcool, de stupéfiants d'usage d'écrans ou autres perturbateurs de conduite, notamment du téléphone portable
 Connaissance de base de la diététique et du cycle du sommeil
 Connaissance de la typologie des usagers vulnérables
 Connaissance des procédures de protection et d'alerte
 Connaissance des sanctions prévues par le code de la route
 Connaissance de la prévention des risques liés à l'activité physique
 Connaissance des règles d'utilisation de la téléphonie embarquée
 Connaissance des conséquences de l'utilisation des perturbateurs, notamment du téléphone portable lors de la conduite
 Connaissance des classes de contravention et des principales infractions
 Connaissance des responsabilités de l'employeur et du conducteur en matière de criminalité et de trafic des clandestins, au vu de la législation en vigueur
 Connaissance des mesures de sécurité à prendre en cas d'immobilisation du véhicule
 Connaissance du manuel fourni par le constructeur
 Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement
 Connaissance du constat européen d'accident et des consignes pour le renseigner
 Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de panne
 Connaissance des techniques d'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, présents à bord
 Connaissance des dispositions réglementaires du transport de marchandises dangereuses
 Connaissance des principes spécifiques de sécurité à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident lors du franchissement des infrastructures à risques, tunnels, passages à niveaux, zones de travaux et ouvrages d'art

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	26/34

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tant que conducteur, identifier les risques liés à l'activité professionnelle, physiques et psychosociaux (PRAP et RPS). Observer, analyser et décrire la situation de travail afin d'en minimiser les risques et être force de propositions et d'améliorations en la matière.

Appliquer les mesures de prévention des risques définies par l'employeur et les réglementations.

Critères de performance

Les risques liés à l'activité professionnelle sont identifiés

Les principes de prévention des risques liés à l'activité professionnelle sont respectés

Les propositions d'améliorations de la situation de travail sont énoncées

Les mesures de prévention des risques sont appliquées

Communiquer avec le service exploitation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long de son activité, prendre en compte les consignes émanant du service exploitation.

Remonter au service exploitation toute information relative à un aléa, un incident, un accident ou une situation problématique. Appliquer les consignes reçues afin d'assurer la continuité et la qualité des prestations de transport.

Critères de performance

Les informations sont relatées au service exploitation

Les réserves ou les réclamations des clients sont transmises au service exploitation

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement ou par écrit au service exploitation

Les consignes transmises par le service exploitation sont comprises et mises en œuvre

Le langage est adapté à l'interlocuteur

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Tout au long de l'activité, adapter son comportement aux principes d'écoresponsabilité. Cette démarche concerne aussi bien la conduite que les activités annexes, telles que le tri des déchets, le recyclage des produits, le nettoyage du véhicule, les opérations de maintenance, ainsi que les contrôles des niveaux des fluides. En tenant compte du type de véhicule, des spécificités du parcours et des conditions météorologiques, respecter les principes de l'écoconduite.

Critères de performance

La démarche d'écoresponsabilité est respectée tout au long de l'activité

Les principes de l'écoconduite sont mis en œuvre

Le tri des déchets est effectué

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	27/34

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de prestation de service

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Intégrer la notion de satisfaction client tout au long de son activité.
Effectuer les prestations de transport en adoptant une posture commerciale. Être courtois et calme en toute circonstance, favoriser le dialogue en cas de litige au chargement ou au déchargement
Adopter un comportement prenant en compte les attentes des clients et prendre les mesures permettant leur satisfaction.

Critères de performance

La notion de satisfaction client est prise en compte tout au long de l'activité
Les demandes et observations des clients ou donneurs d'ordres sont prises en compte
Les actions menées participent à la satisfaction des clients
Le comportement est adapté à toutes les situations
L'image de marque de l'entreprise est préservée en toutes circonstances

Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Sous couvert des procédures informatiques de sécurité de l'entreprise et dans une démarche de prévention de la cybercriminalité, utiliser un système informatique embarqué. Utiliser en sécurité un logiciel de messagerie électronique, une application sur un smartphone ou un système de communication embarqué.
Utiliser en sécurité un système permettant la remontée d'informations.

Critères de performance

La manipulation des outils numériques respecte les principes de prévention de la cybercriminalité
Le mode de transmission de l'information est adapté à la situation et conforme aux consignes et aux procédures de cybersécurité de l'entreprise
Les données saisies ou remontées sont fiables
Les dispositifs d'information et de communication sont maîtrisés

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	28/34

Glossaire technique

ADAS

Les systèmes d'aide à la conduite ou Advanced Driver Assistance Systems (ADAS) sont des systèmes électroniques qui aident le conducteur lors de la conduite et du stationnement.

Au moyen de caméras, de capteurs, de lidars et de radars à l'intérieur et autour du véhicule, les ADAS améliorent la sécurité routière. Les systèmes aident le conducteur à détecter et à réagir aux obstacles potentiels ou aux erreurs de conduite afin de prévenir les problèmes et les collisions.

APS-TRM

Acteur Prévention Secours Transport Routier Marchandises.

Cette formation s'adresse aux salariés du transport routier de marchandises. Elle permet aux conducteurs de contribuer à leur propre prévention et à la maîtrise des risques de leur entreprise en portant secours en cas d'accident, au même titre qu'un sauveteur secouriste du travail.

PORTEUR

Un véhicule porteur, également appelé camion porteur ou simplement porteur, est un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes de PTAC, fabriqué ou modifié pour recevoir un conteneur ou un équipement lourd sur son châssis. Contrairement au tracteur routier destiné à « tracter » son conteneur, le camion porteur lui est conçu pour « porter » sa marchandise.

PRAP

Principes de prévention des risques liés à l'activité physique.

RPS

Les risques psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- du stress : déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes de son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face ;
- des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés ;
- des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise.

Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

T.M.D.

Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR). Cet accord concerne tout transport routier de marchandises dangereuses, ainsi que toutes opérations de chargement ou déchargement de marchandises dangereuses d'un véhicule routier.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	29/34

Usager vulnérable

L'article R412-6 du code de la route stipule : « Tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur. Celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables ».

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	30/34

Glossaire du REAC

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel d'Emploi, Activités et Compétences (REAC)

Le REAC est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	31/34

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. (Article R338-1 et suivants du Code de l'Education).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date de Validation	Date de mise à jour	Page
CTRMP	REAC	TP-00070	10	05/08/2025	05/08/2025	32/34

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."



REFERENTIEL D'ÉVALUATION

DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	1/40

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Sigle du titre professionnel : CTRMP

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u a - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : N4105

Formacode : 31827, 31816

Date de l'arrêté : 26/09/2024

Date de parution au JO de l'arrêté : 05/10/2024

Date d'effet de l'arrêté : 31/12/2024

2. Modalités d'évaluation générales des titres professionnels

Les modalités d'évaluation des titres professionnels sont définies par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le référentiel d'évaluation (RE) comme constitutive de la session du titre, du certificat de compétences professionnelles (CCP) ou du certificat complémentaire de spécialisation (CCS), est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury et le centre organisateur.

L'aménagement de la session d'examen pour les candidats en situation de handicap pourra s'appuyer sur le guide pratique d'aménagement des sessions d'examen disponible à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014> , rubrique textes réglementaires/documents techniques.

La proposition d'aménagement de la session d'examen est mise en œuvre en lien avec la DDETS concernée.

3 Dispositif d'évaluation spécifique pour la session du titre professionnel CTRMP

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau 3.1 « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès au titre professionnel par capitalisation de CCP sont évaluées par un jury au vu du livret de certification et d'un entretien destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	3/40

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<p>Mise en situation professionnelle</p>	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	<p>04 h 10 min</p>	<p>Terminologie et structure du référentiel d'évaluation Les termes utilisés dans ce référentiel d'évaluation (épreuves finales, épreuves anticipées...) sont définis dans le glossaire en fin de ce document. La présentation détaillée des épreuves et de l'organisation se trouve dans la rubrique « Informations complémentaires » ci-après.</p> <p>Composition de la mise en situation professionnelle La mise en situation professionnelle comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Mise en situation professionnelle n°1 » ; • « Mise en situation professionnelle n°2 ». <p>La mise en situation professionnelle n°1 comporte deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Temps 1 » ; • « Temps 2 ». <p>Épreuves anticipées et épreuves finales Tous les candidats se présentent aux deux parties de la mise en situation professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves anticipées ; • le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 lors des épreuves finales. <p>Présentation synthétique de la mise en situation professionnelle</p> <p>Mise en situation professionnelle n° 1 - (durée : 1 h 30 minutes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps 1 (durée : 1 heure) - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ; • Temps 2 (durée : 30 minutes) – Conduite hors circulation. <p>Mise en situation professionnelle n°2 - (durée 2 h 40 minutes) – Réalisation d'une prestation de transport La mise en situation professionnelle n°2 se déroule en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 (durée : 1 h 20 minutes) - Réalisation d'une étude de cas relative à une prestation de transport ; • Étape 2 (durée : 1 h 20 minutes) - Mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	4/40

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité</p> <p>Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises</p> <p>Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	00 h 30 min	<p>Contenu de l'entretien technique</p> <p>Le jury interroge le candidat sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • ses propositions de réponses à l'étude de cas ; • ses prestations accomplies sur l'aire de manœuvre ; • sa connaissance des réglementations en vigueur ; • l'utilisation du hayon élévateur et de moyens de manutention adaptés ; • le chargement et la prévention de la criminalité et du trafic de clandestins, • la prévention des risques physiques et l'évaluation des situations d'urgence. <p>Organisation de l'entretien technique</p> <p>Tous les candidats passent l'entretien technique immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2. La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnaire professionnel 	<p>Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd</p> <p>Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p>	02 h 00 min	<p>Le questionnaire professionnel épreuve théorique générale (ETG) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur.</p> <p>Il est programmé lors des épreuves anticipées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet	00 h 00 min	Sans objet.
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		07 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	5/40

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Informations générales

Seule l'obtention définitive du titre professionnel CTRMP autorise la délivrance de la catégorie C du permis de conduire, conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Les épreuves de la mise en situation professionnelle n°1 ne sont valables que dans le cadre du titre conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP). Elles se déroulent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Aucune épreuve du titre ne peut se dérouler dans le cadre de la présentation à un examen du permis de conduire.

Aucune épreuve pratique du permis de conduire ne peut se dérouler dans le cadre d'une session d'examen du titre.

La composition du jury lors des différentes épreuves est définie dans l'article 9 de l'arrêté du 26 septembre 2024, relatif au titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.

Épreuves anticipées

Les épreuves anticipées se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation professionnelle n°1 temps 1, avant la 280^e heure de formation.

Pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2) fait partie des épreuves anticipées. Elle se déroule après le questionnaire professionnel (épreuve théorique générale ETG).

- Temps 1 : le candidat est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury ;
- Temps 2 : le candidat est évalué par le jury.

En fonction des contraintes d'organisation, le responsable de session peut planifier le temps 2 avant le temps 1. Il ne peut pas modifier le déroulement des épreuves des deux temps.

Épreuves finales

Les épreuves finales se déroulent en fin de formation.

Les candidats sont évalués par le jury.

Pour le candidat se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire, la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1 et temps 2), fait partie des épreuves finales. Aucun rattrapage n'est autorisé.

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 fait partie des épreuves finales. Elle se déroule immédiatement avant l'entretien technique.

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire ne réalise pas l'intégralité des épreuves du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 (cf. ci-dessous : « Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire »).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	6/40

Description de la mise en situation professionnelle n°1 (durée 1 h 30 minutes)

Préparation des parcours pour la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1)

En amont de l'épreuve, le responsable de session soumet les parcours au délégué à l'éducation routière du département. L'absence de parcours ou le refus d'homologation entraîne le report des épreuves.

Les parcours se présentent sous la forme de fiches qui comportent :

- un numéro d'ordre afin de permettre le tirage au sort ;
- la distance à parcourir ;
- l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés, l'itinéraire du candidat devant être balisé par des panneaux de direction visibles ;
- l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ;
- la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000^e.

En fonction des possibilités du secteur du centre où se déroule l'épreuve, le responsable de session détermine des parcours avec des itinéraires permettant au candidat :

- d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ;
- de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ;
- de tenir compte des contraintes liées :
 - au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...)
 - à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...)
 - au gabarit du véhicule ;
 - au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ;
- d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...)
- de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêt et de remise en circulation.

Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	7/40

Temps 1 - Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (durée : 1 heure).

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1), pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire

En présence d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury dans la limite de deux, le candidat tire au sort un itinéraire.

Déroulement :

- prise en charge et démarrage du véhicule (10 minutes) ;
- conduite (45 minutes). De manière concertée, le jury et l'expert informent le candidat que son itinéraire est constitué d'une phase de conduite guidée et d'une phase de 20 minutes de conduite en autonomie qui peut être fractionnée. Dans ce cas, les directions ne lui sont plus indiquées.

Pendant l'itinéraire, l'expert ou le jury demandent au candidat de réaliser au moins un arrêt tel que défini sur la fiche de l'itinéraire. Cette prise d'arrêt peut intervenir en phase de conduite en autonomie comme en phase de conduite guidée. L'expert ou le jury n'apportent aucune modification au parcours défini, sauf en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'expert ou le jury replacent le candidat sur le parcours initial le plus rapidement possible.

- l'expert et le jury délibèrent (5 minutes).

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 1) lors des épreuves finales, en présence du jury, sans la présence de l'expert. Le rattrapage n'est pas autorisé.

Temps 2- Conduite hors circulation (durée : 30 minutes)

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2), pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE, le temps 2 se compose :

- d'une interrogation écrite (6 minutes) ;
- de la prise en charge du véhicule et des vérifications courantes de sécurité (9 minutes) ;
- d'une interrogation orale (5 minutes) ;
- d'un test de maniabilité (10 minutes).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	8/40

Ces évaluations sont réalisées par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury se réfère au guide du jury disponible sur le site du ministère du Travail : <http://www.certification.afpa.fr/certification-annexes.html> dans la rubrique « Textes réglementaires et documents techniques ».

La banque de données relative aux questions écrites et orales est disponible dans l'arrêté du 23 avril 2012 modifié, fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

En présence du jury et sur le plateau technique, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un test de maniabilité. Lors de l'évaluation aux questions écrites et de l'évaluation à l'oral, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes.

Déroulement de la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) pour le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire

Le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire passe la mise en situation professionnelle n°1 (temps 2) lors des épreuves finales, en présence du jury.

Pour ces candidats, le temps 2 se compose de la prise en charge du véhicule, des vérifications courantes de sécurité et d'une manœuvre professionnelle à l'initiative du jury.

Rattrapages des épreuves de la mise en situation professionnelle n°1

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par les rattrapages des épreuves de la mise en situation. Les règles concernant le rattrapage sont résumées §.5.

Description de la mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport » (durée : 2 heures 40 minutes)

Pour tous les candidats, la mise en situation professionnelle n°2 a lieu lors des épreuves finales. Elle se déroule de la même façon pour tous les candidats. Cette mise en situation a lieu avant l'entretien technique. La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

La mise en situation professionnelle n°2 se déroule en deux étapes :

- étude de cas ;
- mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	9/40

Étape 1 : étude de cas (durée : 1 heure 20 minutes)

L'étude de cas tirée au sort est constituée de :

- la préparation d'une tournée de livraisons et d'enlèvements qui comprend :
 - la détermination des documents obligatoires à bord du véhicule ;
 - la prise en compte de la réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos (RSE) ;
 - la rédaction d'une lettre de voiture manuscrite ou dématérialisée.
- la réalisation d'un plan de chargement ;
- un message de dysfonctionnement technique à commenter
- la rédaction d'un constat européen d'accident, d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse d'un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
- l'analyse d'un ticket de tachygraphe ;
- la détermination des dispositions à prendre en cas de réserves.

À la fin du temps imparti, le candidat remet ses productions au surveillant. Le jury prend connaissance des productions des candidats.

Étape 2 : mise en pratique de l'étude de cas et manœuvres sur le plateau technique, à bord du véhicule et en présence du jury (durée : 1 heure 20 minutes)

Chaque candidat récupère ses productions avant de monter dans le véhicule.

Le candidat :

- met en pratique sur le plateau technique les opérations suivantes :
 - il expose au jury les arguments relatifs à sa tournée de livraisons et à son plan de chargement, s'installe au volant du véhicule et procède au démarrage (10 minutes) ;
 - il effectue une mise à quai à main avec le véhicule vide. À l'aide de moyens de manutention adaptés, il procède au chargement, calage et arrimage d'un lot de 5 palettes (cf. plateau technique). Il quitte l'emplacement, effectue un demi-tour et procède à une nouvelle mise à quai à contre-main. Il décharge le lot de 5 palettes (45 minutes) ;
 - il se dirige vers la zone de chargement au hayon où il procède au chargement et déchargement d'une palette (cf. plateau technique) à l'aide du hayon et de moyens de manutention adaptés (10 minutes).
- transmet au jury, à partir d'une situation donnée, un message de dysfonctionnement du véhicule (5 minutes) ;
- imprime un ticket tachygraphe et échange avec le jury sur les thèmes suivants (10 minutes) :
 - la rédaction du constat européen d'accident, du compte rendu d'accident ou l'analyse du constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;
 - l'analyse du ticket de tachygraphe ;
 - la détermination des dispositions à prendre en cas de réserves.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	10/40

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Questionnaire professionnel - Épreuve théorique générale (ETG) (durée : 2 heures)

Candidats dispensés de l'ETG

Sont dispensés de l'ETG les candidats :

- se présentant à la session d'examen étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire ;
- titulaires de l'ETG depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation ;
- titulaires d'une autre catégorie de permis de conduire (sauf AM, A1 et A2) depuis moins de cinq années à la date d'entrée en formation.

Contenu

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories B, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Organisation

Pour le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire, l'ETG fait partie des épreuves anticipées. Ce questionnaire a lieu en préalable des épreuves temps 1 et temps 2.

Les conditions de passage sont différentes de celles relatives à l'ETG du permis de conduire. L'ETG lors de l'examen du titre professionnel comprend systématiquement la projection de deux séries audiovisuelles.

Une même session d'ETG peut réunir des candidats de tout titre professionnel de la conduite routière intégrant des épreuves permettant la délivrance d'un permis ou d'une catégorie de permis de conduire.

Une même session ne peut pas réunir des candidats à un titre professionnel et des candidats à un permis de conduire.

Des sessions spécialisées peuvent être organisées dans les conditions prévues à l'article R. 221-3-2 du code la route.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	11/40

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au responsable de session et au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie C du permis de conduire :
 - l'original du permis de conduire ;
 - un relevé d'information restreint (RIR) de moins de quinze jours calendaires édité par le candidat depuis le téléservice « Mes points permis » prévu par l'arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes points permis ».
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC), réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;
- du certificat ADR (Agreement Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	12/40

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd					
Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité	<p>La réglementation nationale est connue et respectée</p> <p>La réglementation sociale européenne des temps de conduite et de repos est connue et respectée</p> <p>Le code de la route est connu et respecté</p> <p>Le tachygraphe est correctement utilisé au regard des réglementations</p> <p>Les connaissances réglementaires sont conformes aux dispositions en vigueur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité	<p>Le contrôle de la validité et de la conformité des documents obligatoires à bord du véhicule est effectué</p> <p>Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués tout au long de l'activité</p> <p>Les anomalies sont constatées et signalées au service compétent</p> <p>Les caractéristiques et équipements du véhicule sont identifiés et contrôlés dans le respect des préconisations du constructeur</p> <p>Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués en intégrant les principes du développement durable</p> <p>Le fonctionnement des différents dispositifs d'enregistrement est contrôlé</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd	<p>Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation</p> <p>L'itinéraire emprunté est conforme aux consignes reçues</p> <p>Les principes de l'écoconduite sont appliqués</p> <p>Les consignes, les règles de circulation et les principes de sécurité routière sont respectés</p> <p>Les manœuvres sont effectuées en sécurité et avec précision</p> <p>À l'arrêt comme en circulation, les mesures de sauvegarde et de préservation de la marchandise sont appliquées</p> <p>L'acquittement des taxes routières est opéré ou contrôlé et le plein en carburant ou autres sources d'énergie est effectué</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	13/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises	<p>L'ordre des livraisons et des enlèvements, ainsi que le plan de chargement tenant compte des impératifs clients et des marchandises transportées sont respectés.</p> <p>Le chargement est correctement réparti, calé, arrimé dans le respect des consignes reçues, des obligations réglementaires et en fonction du gabarit du véhicule</p> <p>Les moyens de manutention et les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité</p> <p>Les documents accompagnant la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés</p> <p>Les contrôles quantitatifs et qualitatifs des marchandises sont effectués</p> <p>Les réserves ou contre-réserves sont clairement rédigées au regard des instructions reçues</p> <p>L'échange des supports de charge ou emballages consignés est effectué</p> <p>Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation	<p>La réglementation relative au transport de marchandises dangereuses est appliquée</p> <p>Les protocoles de sécurité et les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique sont respectés et les EPI sont utilisés</p> <p>Les effets et les risques liés à toute forme d'addictions et à l'usage de perturbateurs de conduite sont connus.</p> <p>En cas d'incident ou d'accident, les procédures de protection et d'alerte sont appliquées</p> <p>Le constat européen d'accident est correctement renseigné</p> <p>Les vérifications relatives à la prévention du trafic des clandestins sont effectuées</p> <p>L'origine d'un dysfonctionnement est déterminée et les services concernés sont informés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	14/40

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
<p>Obligations réglementaires le cas échéant :</p> <p>Tout candidat issu d'un parcours de formation, pour pouvoir se présenter à l'examen, doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un premier relevé d'information restreint (RIR) de moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation et un second avant la première épreuve de la session d'examen ; • un certificat ADR (Agreement Dangerous Road), en cours de validité, attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009. <p>Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire et d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Il doit réaliser une demande d'inscription à l'examen de la catégorie C du permis de conduire sur le téléservice accessible sur le portail de France Titres, le cas échéant avec l'aide d'un point d'accueil numérique mis à disposition par le « ministère de l'Intérieur et des Outre-mer », au plus tard 15 jours après l'entrée en formation.</p> <p>Les heures de pratique individuelle suivantes sont réparties obligatoirement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avant le passage des épreuves anticipées : 15 heures de conduite individuelle, 10 heures de manœuvres et 2 heures de commentaires pédagogiques. • après le passage des épreuves anticipées : 10 heures de conduite individuelle, dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles et 2 heures de commentaires pédagogiques. <p>À l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvres peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 8 heures.</p> <p>Tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire à l'entrée en formation doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures. Ce parcours intègre 15 heures de conduite individuelle dont 2 heures de conduite nocturne* et 4 heures consacrées au perfectionnement à l'écoconduite (conduite rationnelle axée sur la réduction de l'incidence de la conduite sur l'environnement), 5 heures de manœuvres professionnelles, et 4 heures de commentaires pédagogiques.</p> <p>À l'exclusion des heures consacrées à l'écoconduite, les heures de conduite individuelle ou de manœuvres peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme, dans la limite de 4 heures.</p> <p>Tout candidat (hors candidat à la VAE) doit justifier du nombre et de la répartition de ses heures de pratique.</p> <p>La traçabilité des heures d'utilisation du véhicule et des heures effectives de conduite individuelle se réalise par l'utilisation d'un livret de suivi du conducteur. Ce livret est disponible auprès des centres agréés pour l'organisation des sessions d'examen. À l'obtention du titre CTRMP, tout candidat ayant pratiqué la conduite encadrée et souhaitant intégrer un parcours de formation en vue de l'obtention du titre CTRMTV, doit justifier, à l'aide de tickets de tachygraphe, d'un minimum de 70 heures de pratique.</p> <p>* Les heures de conduite nocturne sont effectuées entre l'heure de coucher du soleil et l'heure du lever du soleil. Elles peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme. (cf article 1 de l'arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs).</p>					

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	15/40

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Agir en faveur de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Communiquer avec le service exploitation	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Mobiliser un comportement orienté client et une posture de prestation de service	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité
Utiliser les technologies de l'information et les outils numériques dédiés au transport dans le respect des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)	Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule porteur du groupe lourd
	Effectuer les contrôles obligatoires et de sécurité d'un véhicule de transport de marchandises du groupe lourd tout au long de l'activité

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	16/40

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
	Prendre en charge, transporter et livrer les marchandises
	Prévenir les situations difficiles et appliquer les procédures en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation
	Respecter et appliquer les réglementations des transports tout au long de l'activité

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTRMP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Mise en situation professionnelle

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement »

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi. Le jury reporte le résultat sur le procès-verbal de session.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, une personne ressource prend place aux doubles commandes. Elle ne participe pas à l'évaluation.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite hors circulation »

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

À la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi, disponible en téléchargement sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>, ainsi que sur le procès-verbal de session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	17/40

Les résultats de la mise en situation professionnelle n°1 (questionnaire professionnel (ETG), temps 1 et temps 2) sont communiqués au candidat à la fin des épreuves anticipées par le responsable de session.

Le centre de formation délivre aux candidats ayant réussi la totalité des épreuves anticipées une attestation pour l'accès à la conduite encadrée, selon le modèle défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 janvier 2023 relatif à la conduite encadrée.

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes étapes de l'épreuve.

Un membre du jury assure le rôle de l'exploitant.

Avant l'entretien technique, le jury prend connaissance du travail réalisé par le candidat dans le cadre de l'étude de cas.

Entretien technique

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire est mené par le jury sans la présence de l'expert.

Questionnaire professionnel

Le questionnaire professionnel se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Délibération

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Lors des épreuves finales le responsable de session s'est assuré que le candidat issu d'un parcours de formation a produit les documents suivants, en cours de validité :

- le permis de conduire portant la mention de la catégorie requise pour l'obtention du titre concerné ;
- le relevé d'information restreint (RIR) daté d'au plus 15 jours calendaires ;
- le certificat ADR (Agreement Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009 ;
- le livret de suivi du conducteur justifiant du nombre et de la répartition des heures de pratique.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	18/40

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury, et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès que les épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG), temps 1 et temps 2) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2, lorsque plusieurs candidats préparent simultanément une production, la présence d'un surveillant est obligatoire. Un membre du jury peut assurer cette surveillance.

Quel que soit le type d'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à consulter ou utiliser un téléphone, un smartphone, un support numérique ou tout autre outil de communication personnel, y compris pour consulter l'horloge ou la calculatrice.

Rattrapages

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1^{ère} session

- le rattrapage de la conduite passée lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves finales. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière ;
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

Concernant la 2^e session

- il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 ;
- le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	19/40

Situations d'échec

Dans tous les cas, le candidat conserve le résultat favorable obtenu au questionnaire professionnel correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG), qui reste valable pour l'éventuelle session suivante.

En cas d'échec au titre de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur lors de la première session, le candidat conserve pour une présentation à une deuxième session le bénéfice des épreuves réussies lors de la première session dans les conditions suivantes :

Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats

- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
- de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session

- le résultat global des épreuves de la mise en situation professionnelle n° 2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final.

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) peut se présenter à une troisième session d'examen après un délai d'un an à compter du dernier jour de la première session d'examen. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation à l'exception du questionnaire professionnel (ETG).

Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (temps 1) et à la conduite hors circulation (temps 2) pour se présenter à l'une des catégories du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	20/40

Glossaire

Le terme « **Candidat titulaire de la catégorie C du permis de conduire** » désigne à la fois

- le candidat qui entre en formation étant titulaire de la catégorie C du permis de conduire ;
- le candidat engagé dans un parcours de validation des acquis d'expérience (VAE).

Épreuves anticipées

Le terme « épreuves anticipées » désigne les épreuves où le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est évalué par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (désigné « expert ») et d'au moins un membre du jury

Ces épreuves ont lieu pendant la formation, à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 1, avant la 280^e heure de formation.

Épreuves finales

Le terme « épreuves finales » désigne les épreuves où tous les candidats sont évalués par le jury. Ces épreuves ont lieu en fin de formation.

Épreuves de la première session

Le terme « épreuves de la première session » désigne l'ensemble des épreuves de la première session d'examen à laquelle le candidat se présente.

Épreuves de la deuxième (ou troisième) session

Le terme « épreuves de la deuxième (troisième) session » désigne l'ensemble des épreuves de la deuxième ou troisième session d'examen à laquelle le candidat se présente.

Rattrapage

Le terme « rattrapage » désigne les épreuves que le candidat peut repasser après un échec dans le cadre d'une même session d'examen.

Bénéfice des épreuves réussies

Le terme « bénéfice des épreuves réussies » désigne le fait que la réussite du candidat à une ou plusieurs épreuves dans le cadre d'une session d'examen est prise en compte lors d'une session d'examen ultérieure.

Personne ressource

- doubles commandes : lors de l'évaluation de candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire en conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement, la personne qui prend place aux doubles commandes est un formateur en conduite routière détenant la catégorie C du permis de conduire ;
- déplacement du véhicule : lors des épreuves qui nécessitent, le cas échéant, la conduite du véhicule d'examen par la personne ressource, celle-ci est désignée par le centre organisateur et détentrice de la catégorie C du permis de conduire.

Dans tous les cas la personne ressource ne peut être le responsable de session ou une personne qui a été en contact, de quelque façon que ce soit, avec les candidats.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	21/40

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	23/40

CCP

Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

Les compétences des candidats pour l'accès au CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le tableau « Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser, en sécurité, un transport de marchandises avec un véhicule porteur du groupe lourd

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	25/40

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	26/40

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas.</p> <p>Une aire de manœuvre pour les épreuves anticipées de la mise en situation professionnelle n°1 temps 2 doit être conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.</p> <p>Une aire de manœuvre pour les épreuves finales de la mise en situation professionnelle n°2 doit comporter une profondeur minimale de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50 maximum, délimitée par des véhicules ou des gabarits rectilignes. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension minimale de 2 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte-à-faux doivent matérialiser le dégagement face au quai.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) soient effectués au même endroit.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. La conformité de l'aire de manœuvre doit être établie par un géomètre-expert et transmise à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités compétente lors de la demande d'agrément. EPI disponibles pour le jury.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	27/40

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	<p>Un quai permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● surface plane horizontale permettant : <ul style="list-style-type: none"> ○ le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus ; ○ la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté ; ● une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°) ; ● être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité ; ● présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite, sans risque de déplacement (les structures mobiles ne sont pas autorisées). 	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien.	Sans objet.
Questionnaire professionnel	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une table et une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.	Possibilité de passer ce questionnaire dans les locaux des services de l'Éducation Routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	28/40

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Machines	1	<p>Véhicule pour l'épreuve de mise en situation professionnelle n°1, temps 1 et temps 2. celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie C du permis de conduire, complétées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PTAC (MMA) > ou = à 17,500 tonnes ; • largeur d'au moins 2,50 mètres ; • carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde ; • minimum de 4 places assises ; • ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé ; • poids réel minimum de 15 tonnes, si la puissance est inférieure ou égale à 300 ch (220 kW). Au-delà d'une puissance de 300 ch (220 kW), le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA) ; <p>le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.</p>	1	Sans objet.
	1	<p>Véhicule pour l'épreuve de mise en situation professionnelle n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • carrosserie de type parois latérales souples coulissantes ; • disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage ; • équipé d'un hayon élévateur avec manuel d'utilisation. 	1	Sans objet.
Outils / Outillages	1	Dispositif de liaison quai / véhicule.	1	Sans objet.
	3	Sangles à cliquet.	1	Doivent correspondre aux normes en vigueur et au poids des charges manipulées.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	29/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	Tapis antiglisse.	1	Sans objet.
	4	Équerres ou coins de glisse des sangles.	1	Sans objet.
Équipements	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante.	1	Sans objet.
	1	Logiciel d'exploitation pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système QUIZZBOX).	1	Système QUIZZBOX retenu après consultation. Nécessite l'ouverture d'un compte et la prise d'un abonnement.
	1	Questionnaire professionnel <ul style="list-style-type: none"> • un vidéoprojecteur ; • un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert (type enceintes informatique). 	20	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	24	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1, § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet.
	2	Téléphones de type smartphone, disposant d'un accès internet et d'une application photo et lecture de code barre ou de QR code (+ 1 de rechange en cas de dysfonctionnement).	1	Peuvent être utilisés comme supports d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX).
	1	Tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	30/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
	1	<p>Pour l'épreuve de chargement et de déchargement à quai</p> <p>Un lot de charges, constitué comme suit (dimensions en cm) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 palettes de dimensions 80 X 120 cm d'une hauteur comprise entre 120 et 180 cm, d'une masse unitaire comprise entre 200 kg et 500 kg, numérotées de 1 à 3 ; • 2 palettes de dimensions 100 X 120 cm d'une hauteur comprise entre 120 et 180 cm, d'une masse unitaire comprise entre 200 kg et 500 kg, numérotées 4 et 5. <p>Pour l'épreuve de manipulation du hayon</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 palette de dimensions maximale 80 X 120 cm et d'une masse unitaire comprise entre 100 kg et 150 kg. 	1	Sans objet.
	1	<p>mise en situation professionnelle n°1, temps 2 « conduite hors circulation »</p> <ul style="list-style-type: none"> • un jeu de plaquettes pour le tirage au sort ; • un classeur par candidat pour l'interrogation écrite ; • un classeur de réponses pour le jury ; • un lot de 4 fiches de maniabilité catégorie C du permis de conduire, selon la longueur du véhicule (8 à 10 mètres ou > 10 mètres) ; • un lot de fiches pour l'interrogation orale ; • un chronomètre. 	1	Ces documents doivent porter la marque du Ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs doit correspondre au nombre de candidats évalués simultanément.
	1	<p>Support d'accès aux documents dématérialisés (système QUIZZBOX)</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit tablette (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; • soit smartphone (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth). 	1	Peut être utilisé lors des épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Une paire de gants de manutention.	1	Sans objet.
	1	Vêtement de haute visibilité.	1	Sans objet.
	1	Paire de chaussures de sécurité.	1	Sans objet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	31/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Documentations	1	<p>Un jeu de fiches d'itinéraires imprimés devant permettre au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● d'effectuer 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; ● d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ; ● de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ; ● de tenir compte des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> ○ au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, rond-points, carrefours...) ; ○ à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...) ; ○ au gabarit du véhicule ; ○ au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ; ● d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...) ; ● de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêts et de remise en circulation. <p>Les itinéraires doivent se présenter sous la forme de fiches et comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un numéro d'ordre afin de permettre le tirage au sort ; ● la distance à parcourir ; ● l'identification des routes empruntées pour relier les différents points désignés ; ● l'identification de deux arrêts sur le bas-côté de la chaussée, permettant le positionnement, l'immobilisation et le départ en sécurité du véhicule, pour chaque itinéraire ; ● l'itinéraire doit être balisé par des panneaux de directions visibles ; ● la matérialisation du circuit sur un extrait de carte routière au 1/200 000^e. <p>Le jeu de fiches doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 4 itinéraires différents pour l'évaluation d'un candidat ; ● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de deux candidats ; ● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de trois candidats ; ● 4 itinéraires différents pour l'évaluation consécutive de quatre candidats. 	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires doivent être soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	32/40

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		Un itinéraire déterminé pour un candidat ne peut pas être utilisé en sens inverse pour servir d'itinéraire à un autre candidat. L'itinéraire ne doit pas être porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve.		
	1	Manuel d'utilisation du hayon élévateur.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Carte routière au 1/200 000 ^e , de moins de 5 ans, du secteur du centre où se déroule l'épreuve.	1	Présente dans les documents de bord.
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000 ^e de moins de 5 ans ou atlas routier équivalent.	1	Sans objet.
	1	Manuel d'utilisation du véhicule.	1	Présent dans les documents de bord.
	1	Cartes routières régionales de moins de 5 ans, au 1/200 000 ^e ou atlas routier de caractéristiques identiques.	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	Formulaire de constat européen d'accident.	1	Présent dans les documents de bord.
Autres	1	Personne ressource pour la mise en situation professionnelle n°1 temps 1 (candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire)	1	Dans ce contexte la personne ressource est un formateur en conduite routière du centre organisateur, détenteur de la catégorie C du permis de conduire.
	1	Personne ressource pour mise en situation professionnelle n°1 temps 2 et la mise en situation professionnelle n°2	1	Dans ce contexte la personne ressource, détentrice de la catégorie C du permis de conduire, est désignée par le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	33/40

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	35/40

ANNEXE 3

GLOSSAIRE DU REFERENTIEL D'EVALUATION (RE)

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer que le candidat possède :

- la compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;
- la connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	37/40

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	10	05/10/2024	05/08/2025	38/40

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

